MAITRISE D'OUVRAGE

Commune de Villars les Dombes
15 place de l'Hôtel de Ville
01 330 VILLARS LES DOMBES
Tel: 04 72 26 20 20 - Fax: 04 72 26 20 21
e.mail: mairie@mairie-villars-les-dombes.org

BUREAU D'ETUDES

Urbi *(et Orbi)* - Paysage et Urbanisme
13, rue de Belfort
69 004 LYON
Tel: 04 74 98 03 54 - Fax: 04 74 98 12 77
e.mail: contact@urbi-et-orbi.fr

P.L.U - Plan Local d'Urbanisme
Commune de Villars les Dombes

ZONAGE - PLU Approuvé

Secteur de l'agglomération

IND.	DATE	MODIFICATIONS
A		
B		
C		
D		
E		
F		
G		
H		
I		
J		

Chef de projet : M. Lapalu | Dessinateur : E. Virissel

N° affaire.	N° du plan	Indice
204-07	Z-2500	G

Date de création : 23-10-09
Ech. : 1/2500

Zonage :

Zones U / AU / N / A

Zones de protections particulières :

- Emplacement réservé
- EBC (Espace Boisé Classé)
- Espace végétalisé à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7° du CU
- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Zone inconstructible en raison des risques d'inondations (source : SMTC - périmètre où il existe des risques d'inondations jusqu'à la crue centennale)
- Zones humides (repérage SMTC+CG01) à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7° du CU
- Ensemble bâti à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7° du CU
- Siège exploitation agricole
- Canalisation de gaz et périmètres de protection

Itinéraires piétons à créer :

- Itinéraire piéton à créer au titre de l'article L.123-1-5-6° du CU
  NB : Le long de la Chalaronne, le cheminement pourra se situer en rive droite ou gauche.
- Itinéraire piéton à créer entre les 2 flèches **(tracé à définir)** au titre de l'article L.123-1-5-6° du CU

Itinéraires cyclables sécurisés à créer au titre de l'article L.123-1-5-6° du CU :

- itinéraire **définit**
- itinéraire **à définir** entre les deux flèches

Itinéraires "modes doux" piétons+cycles à créer au titre de l'article L. 123-1-5-6° du CU :

- itinéraire **définit**

voies véhicules à créer

- voie à créer

déviation RD1083

- déviation à prendre en compte emprise **non définie**

N

Bâtiment à protéger au titre de l'article L.123-3-1 du C.U.

Bâtiment à protéger au titre de l'article L.123-3-1 du C.U.